

DELEGATION DE M. Dominique DUCASSOU

D -20090087

Construction du Centre de Conservation du Muséum d'Histoire Naturelle. Demande de subvention. Décision. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la rénovation du Muséum d'Histoire Naturelle de Bordeaux, la Ville de Bordeaux a décidé la construction d'un centre de conservation des collections, bâtiment neuf, rationnel, fonctionnel et doté de performances climatiques et énergétiques permettant une conservation maîtrisée des collections et offrant un lieu de travail (conservation, régie et étude).

L'espace réservé à la conservation des collections n'a pu être intégré à l'opération de rénovation du bâtiment situé dans le jardin public et la Ville de Bordeaux propose d'implanter le centre de conservation en lieu et place d'un hangar existant, ouvert, d'environ 1000 m², avenue du Docteur Schinazi à Bordeaux.

Le coût global de cette opération (rayonnages inclus) est de 1.485.000 € HT.

Compte tenu de son intérêt, cette opération est susceptible d'être soutenue par le Conseil Régional d'Aquitaine au titre de son règlement d'intervention sur les musées ("améliorer la conservation des collections publiques en Aquitaine").

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait donc le suivant :

Financeurs	Montant	%
Conseil Régional d'Aquitaine	297.000 €	20 %
Ville de Bordeaux	1.188.000 €	80 %
Total HT	1.485.000 €	

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter le soutien financier du Conseil Régional d'Aquitaine
- signer tous les documents afférents
- émettre un titre de recette correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090088

**Musée des Beaux-Arts. Exposition : sur les quais. Partenariat.
Convention. Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux et le Musée Malraux du Havre présentent une grande exposition sur les représentations portuaires.

« Sur les quais. Ports, docks et dockers. 1860 -1940 » sera présentée à la galerie des beaux arts et au Musée des Beaux-Arts du 5 mars au 14 juin 2009.

Devant l'intérêt de cette exposition, les éditions Sortir Bordeaux Gironde ont proposé un partenariat de communication, sous forme de publicité gratuite.

Une convention régit les droits et obligations des deux parties.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de BORDEAUX représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du reçue en préfecture le

Appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts »
d'une part

Et

SAS EDITIONS SORTIR, SIRET : 352 192 413 00040 - APE : 221A
6, rue Charles Capsec, 33160 Saint Médard en Jalles ; représentée par Mr Cyrille VENARUZZO
Appelée ci-après « SORTIR BORDEAUX GIRONDE »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit,

PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-Arts organise une grande exposition intitulée : « Sur les quais » du 05 mars au 14 juin 2009.
SORTIR BORDEAUX GIRONDE a souhaité s'associer à cette exposition en proposant un « partenariat »

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de Sortir Bordeaux Gironde et de la Ville de Bordeaux -Musée des Beaux-Arts dans le cadre de la présentation de l'exposition.

ARTICLE II : Engagements de SORTIR BORDEAUX GIRONDE

Sortir Bordeaux Gironde s'engage :

A faire une publicité gratuite (7 quarts de page) dans le magazine « Sortir Bordeaux Gironde », dans les numéros 35 à 41 de 2009.

Les dates sont susceptibles de négociation.

La valeur de ce partenariat est de 1680 € HT

A faire apparaître le logo de la Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts sur tous ses documents internes et externes faisant état de son partenariat.

ARTICLE III : Engagements de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts

a Ville de Bordeaux –Musée des Beaux-Arts s'engage :

A reproduire le Logo Sortir Bordeaux Gironde sur le programme trimestriel du musée ; et à citer Sortir Bordeaux Gironde dans la liste des partenaires qui sera affichée dans l'exposition.

A laisser communiquer Sortir Bordeaux Gironde sur son partenariat dans tous ses documents internes et externes.

La Ville de Bordeaux –Musée des Beaux-Arts s'engage à fournir cent (100) entrées gratuites pour l'exposition « Sur les Quais » à Sortir Bordeaux Gironde, à titre de contrepartie.

ARTICLE IV : Durée

La présente Convention est prévue jusqu'à la fin de l'exposition au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

ARTICLE V : Résiliation

En cas de non respect par l'une des Parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre Partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Toutefois, la Ville de Bordeaux -Musée des Beaux-Arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE VI : Litiges et Contentieux

La présente Convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente Convention pourra donner lieu, seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux–Musée des Beaux Arts, en l’hôtel de ville, place Rohan, 33000 Bordeaux.

- Pour SORTIR BORDEAUX GIRONDE, tel qu’indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires originaux,
Le

Pour la ville de BORDEAUX Monsieur Alain JUPPE Maire de BORDEAUX	Pour SORTIR BORDEAUX GIRONDE
--	------------------------------

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090089

Musée d'Aquitaine. Convention de partenariat entre la D.R.A.C., le curé affectataire de l'église St Bruno et le Museo Nazionale Del Bargello Di Firenze. Prêt du buste de François de Sourdis. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine), en sa qualité de propriétaire, la DRAC (Direction régionale des Affaires culturelles – Conservation des Monuments historiques), s'agissant d'un objet mobilier classé Monument Historique et le Curé de l'église Saint Bruno, en sa qualité d'affectataire, ont accepté de prêter à titre gracieux le buste du Cardinal François Escoubleau de Sourdis, réalisé par Gian Lorenzo Bernini (Le Bernin) en 1622, au Museo Nazionale del Bargello di Firenze, à Florence (Italie) en vue de la présentation lors d'une exposition intitulée

« Gian Lorenzo Bernini la nascita del ritratto barocco » prévue du 2 avril au 12 juillet 2009.

Une convention a été établie stipulant les droits et obligations des parties, et notamment les conditions de son transfert entre la National Gallery of Canada à Ottawa où il est actuellement présenté et l'Italie. Les conditions de son retour en France sont également posées.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
DRAC, LE CURE AFFECTATAIRE DE L'EGLISE
ST BRUNO, LE MUSEO NAZIONALE DEL
BARGELLO DI FIRENZE ET
LA VILLE DE BORDEAUX (MUSEE D'AQUITAINE)
PRET DU BUSTE DE FRANÇOIS DE SOURDIS
EN VUE DE L'EXPOSITION « GIAN LORENZO
BERNIN E LA NASCITA DEL RITRATTO
BAROCCO »**

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, domicilié en l'Hôtel de Ville, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du Reçue en Préfecture de la Gironde le

d'une part,

La DRAC (Direction Régionale des Affaires culturelles – Conservation des Monuments historiques) représentée par Monsieur Claude Jean, Directeur Régional demeurant : 54 rue Magendie à 33000 Bordeaux,

Le Curé affectataire de l'église St Bruno, Michel Garceau – Presbytère St Seurin rue Rodrigue Péreire – 33000 Bordeaux,

et

Le Museo Nazionale del Bargello di Firenze – Via del Proconsolo, 4 – 50122 Forence - Italie

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine), la DRAC (Direction régionale des Affaires culturelles – Conservation des Monuments historiques) et le Curé affectataire de l'église St Bruno, ont accepté de prêter à titre gracieux le buste du Cardinal François Escoubleau de Sourdis réalisé par Gian Lorenzo Bernini (Le Bernin) en 1622 :

au Museo Nazionale del Bargello di Firenze

en vue de sa présentation lors d'une exposition intitulée « Gian Lorenzo Bernin e la nascita del ritratto barocco » prévue du 2 avril au 12 juillet 2009.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine), la DRAC (Direction régionale des Affaires culturelles - Conservation des Monuments historiques) et le Curé Affectataire de l'église St Bruno s'engagent à prêter le buste de François de Sourdis, classé Monument Historique en 1902.

CONDITIONNEMENT ET TRANSPORT DE L'ŒUVRE

L'enlèvement du buste du Cardinal de Sourdis du National Gallery of Canada est fixé à la deuxième quinzaine du mois de mars 2009.

Les conditions de transport doivent garantir sa sécurité et son intégrité selon les normes internationales en vigueur.

Les opérations de manipulation et d'emballage au départ de l'œuvre seront effectuées en présence d'un Conservateur de la National Gallery of Canada – 380 Sussex Drive PC Box 427, Station A - Ottawa, Ontario Kin9N4 , qui se chargera d'établir le constat d'état.

L'œuvre sera convoyée par l'équipe de la National Gallery et le constat d'état, lors du déballage de l'œuvre à son arrivée à Florence, sera réalisé par un conservateur du Bargello.

Le constat d'état, à l'issue de l'exposition au Bargello sera effectué par Muriel Mauriac, conservateur des monuments historiques, 54 rue Magendie à Bordeaux, qui se chargera du retour de l'œuvre à Bordeaux dans la 2ème quinzaine du mois juillet 2009.

ASSURANCE DE L'EXPOSITION

Le Museo Nazionale del Bargello di Firenze devra contracter une assurance « Clou à clou » tous risques pour une valeur de 700 000 € auprès de la Compagnie d'assurance de leur choix.

L'attestation devra obligatoirement être présentée au musée d'Aquitaine, par le Museo Nazionale del Bargello di Firenze, avant l'enlèvement de l'œuvre au National Gallery of Canada - 380 Sussex Drive PC Box 427, Station A - Ottawa, Ontario Kin9N4 .

SECURITE

Au moment de la présentation du buste de François de Sourdis au public, toutes les garanties de sécurité devront être observées et préalablement communiquées à la DRAC et au musée d'Aquitaine.

ARTICLE 3 : PROMOTION ET COMMUNICATION AUTOUR DE L'EXPOSITION.

La promotion de l'exposition sera assurée par le Museo Nazionale del Bargello di Firenze. La DRAC (Direction régionale des Affaires culturelles – Conservation des Monuments historiques) et la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) doivent impérativement être citées dans tous les documents de communication sur le site de présentation de l'exposition, ainsi que sur le catalogue de l'exposition comme prêteurs.

Les cartels accompagnant les œuvres, ainsi que les notices du catalogue devront indiquer la provenance de l'œuvre (Bordeaux, Eglise Saint Bruno) et son classement aux monuments historiques en 1902.

ARTICLE 4 : CATALOGUES

Des catalogues étant prévus à l'occasion de l'exposition présentée à Florence, le Museo Nazionale del Bargello di Firenze devra obligatoirement en envoyer cinq au Musée d'Aquitaine – 20 cours Pasteur à 33000 Bordeaux.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour la durée de l'exposition

ARTICLE 6 : DENONCIATION DE LA CONVENTION :

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des quatre parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis trois mois

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention de partenariat seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland à 33077 Bordeaux cedex,
- Pour la DRAC (Direction régionale des Affaires culturelles – Conservation des Monuments historiques) - 54, rue de Magendie à 33000 Bordeaux
- Pour le Curé affectataire de l'église St Bruno, Michel Garceau – Presbytère St Seurin rue Rodrigue Péreire – 33000 Bordeaux
- Pour le Museo Nazionale del Bargello di Firenze – Via del Proconsolo, 4 – 50122 Florence – Italie.

Fait en 5 exemplaires, à

Bordeaux, le .

P/ LA DRAC M. Claude Jean	P/LA VILLE DE BORDEAUX L'Adjoint au Maire, M. Dominique Ducassou
LE CURE AFFECTATAIRE DE L'EGLISE ST BRUNO M. Michel Garceau	P/ LE MUSEO NAZIONALE DEL BARGELLO

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090090

Musée d'Aquitaine. Convention de partenariat avec la société de presse et d'édition du sud ouest (S.A.P.E.S.O) et le Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information académique (CLEMI). Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine), la Société de Presse et d'Édition du Sud Ouest (S.A.P.E.S.O) et le Centre de Liaison de l'Enseignement et des Médias d'Information académique (CLEMI) ont décidé de s'associer à l'occasion de l'exposition « Sud Ouest à la Une » présentée au musée d'Aquitaine du vendredi 20 mars au dimanche 14 juin 2009 dans le cadre de la « 20ème semaine de la presse et des médias dans l'école ».

Du 29 août 1944, date à laquelle le Général de Gaulle fait la Une du journal pour fêter la Libération, au 14 novembre 2008, date de lancement de sa nouvelle édition, le quotidien régional « Sud Ouest » a traversé les époques, témoignant des grands événements régionaux, nationaux et même internationaux.

Alors que le journal « Sud Ouest » est confronté aujourd'hui au défi du multimédia, à l'instar de l'ensemble des sociétés de presse écrite, cette manifestation permettra de découvrir ou de remémorer les Unes qui ont marqué la mémoire collective (Nouvelles formules, Unes de l'année 2008, Unes historiques).

Cette exposition permettra également de s'interroger sur les enjeux qui se posent aujourd'hui à la presse écrite pour conserver son lectorat.

Une convention de partenariat stipulant les obligations des trois parties a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA VILLE DE BORDEAUX, domiciliée à l'Hôtel de Ville - place Pey Berland - 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée « la Ville de Bordeaux »

D'une part,

La Société de Presse et d'Édition du Sud Ouest (S.A.P.E.S.O), Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 268.400€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro B 456 204 940, dont le siège social est situé 8, rue de Cheverus à Bordeaux (33000), représentée par Monsieur Bruno FRANCESCHI, Président du Directoire

Ci-après dénommée « la société S.A.P.E.S.O »

D'autre part,

Le Centre de Liaison de l'Enseignement et des Médias d'Information académique (CLEMI), domicilié au Rectorat - 5, rue Joseph de Carayon-Latour – 33060 Bordeaux Cedex, représenté par Monsieur William MAROIS, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités d'Aquitaine, représentant l'Éducation Nationale,

Ci-après dénommé « le CLEMI »

D'autre part,

Ensemble dénommées « les Parties » et individuellement « Partie »

PREAMBULE

Du 29 août 1944, date à laquelle le Général De Gaulle fait la Une du journal pour fêter la Libération, au 14 novembre 2008, date de lancement de sa nouvelle édition, le quotidien régional « Sud Ouest » a traversé les époques, témoignant des grands événements régionaux, nationaux et même internationaux.

Alors que le journal « Sud Ouest » est confronté aujourd'hui au défi du multimédia, à l'instar de l'ensemble des sociétés de presse écrite, l'exposition « SUD OUEST A LA UNE » (« l'exposition ») présentée au musée d'Aquitaine du vendredi 20 mars au dimanche 14 juin dans le cadre de la « 20ème Semaine de la presse et des médias dans l'école® » et en partenariat avec le Centre de Liaison de l'Enseignement et des Médias d'Information (CLEMI) du Rectorat de l'Académie de Bordeaux, permettra de découvrir ou

de remémorer les Unes qui ont marqué la mémoire collective (Nouvelles formules, Unes de l'année 2008, Unes historiques).

Cette exposition permettra également de s'interroger sur les enjeux qui se posent aujourd'hui à la presse écrite pour conserver son lectorat.

Par le présent contrat, les Parties ont souhaité fixer les termes de leur collaboration, par laquelle elles sont convenues de se fournir mutuellement les prestations ci-après décrites.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régir les conditions matérielles et financières par lesquelles chaque Partie participera à l'organisation de l'exposition susmentionnée.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE S. A. P. E. S. O.

Dans le cadre de l'exposition présentée dans le préambule de la présente convention, la société S.A.P.E.S.O. s'engage à ce qui suit :

- Assurer la promotion de l'exposition dans les colonnes de ses éditions ;
- Financer le cocktail d'inauguration qui accueillera 300 personnes ;
- Assurer la distribution d'un exemplaire de chacune des 23 éditions régionales du quotidien « Sud Ouest » au musée d'Aquitaine ;
- Mettre en place une connexion Internet dans l'espace de l'exposition, permettant d'accéder au journal « Sud Ouest » en ligne gratuitement ;
- Assurer la distribution de 15 exemplaires du journal « Sud Ouest » version papier permettant une consultation du quotidien sur le lieu de l'exposition durant la semaine de la presse ainsi que pendant la semaine suivante ;
- Acquérir et prêter pendant la durée de l'exposition au musée d'Aquitaine, la Statue réalisée par Laurent CASTANIÉ à partir de matériaux de récupération et représentant un lecteur du journal « Sud Ouest » ;
- Préparer la rédaction du texte des cartels, des drops et des documents pédagogiques en collaboration avec le CLEMI ;
- Prêter le matériel d'exposition : objets, films, textes, dessins libres de droits (de Michel ITURRIA), photos issues du journal « Sud Ouest » libres de droits.
- L'ensemble du matériel d'exposition prêté par la société S.A.P.E.S.O est listé en annexe des présentes.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU CLEMI

En vertu du présent contrat, le CLEMI s'engage à ce qui suit :

Participer à l'exploitation des supports médiatiques présentés. Il accompagnera pédagogiquement l'exposition en apportant son expérience et son expertise dans la

réalisation de guides à destination des professeurs et des élèves qui visiteront l'exposition (élèves de l'enseignement du premier et second degré) ;

Co-animer certaines conférences de la « 20ème Semaine de la presse et des médias dans l'école » (du 23 au 28 mars 2009) et accompagner l'animation des premiers ateliers accueillant les groupes scolaires ;

Promouvoir l'exposition auprès de tous les établissements scolaires de l'Académie de Bordeaux et à inciter les classes à Projet Education aux Médias et Innovations/Expérimentations à thématique Médias » à participer à la manifestation. Une information sera mise en ligne sur site académique.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux (et plus particulièrement le Musée d'Aquitaine) s'engage à ce qui suit :

- Réaliser la mise en scène de l'exposition ;
- Financer le coût des encadrements, cartels, drops, tirages photos et cartons d'invitation nécessaires à l'organisation de l'exposition ;
- Financer le coût de la police d'assurance « clou à clou » souscrite pour la durée de l'exposition afin d'assurer les objets prêtés par la société S.A.P.E.S.O, pour une valeur assurée de
- 9 783.60 €

ARTICLE 5 – EMBALLAGE et TRANSPORT DES ŒUVRES

L'emballage des œuvres sera effectué par la société S.A.P.E.S.O.

Le transport des œuvres aller-retour (Journal « Sud Ouest »/Musée d'Aquitaine) sera effectué par les services techniques du Musée d'Aquitaine.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature par l'ensemble des Parties et pour la durée de l'exposition.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment sans motif par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux autres Parties.

La résiliation prend effet dans les 8 jours suivant la date d'envoi de ladite lettre recommandée.

En tout état de cause, en cas de résiliation du présent contrat par l'une ou l'autre des Parties, aucune indemnité ne sera due par l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 8 – INCESSIBILITE

Le présent contrat est conclu « intuitu personae ». Il n'est en aucun cas cessible ou transmissible par l'une quelconque des Parties, sauf accord écrit et préalable de l'autre.

ARTICLE 9 – INDEPENDANCE DES PARTIES

Chacune des parties est une personne morale indépendante, agissant sous sa seule responsabilité.

Il est expressément convenu que le présent contrat ne pourra en aucun cas être considéré comme créant une société, une association, une franchise ou un contrat de travail entre les parties, la responsabilité de chacun étant limitée aux seuls engagements pris conformément à l'objet du présent contrat.

ARTICLE 10 - NON VALIDITE D'UNE DISPOSITION

Dans l'hypothèse où une disposition des présentes se révélerait nulle ou inapplicable en tout ou partie, cette nullité ou non applicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent accord de partenariat. Dans un tel cas, les Parties substitueront si possible à cette disposition illicite ou inapplicable une disposition licite ou applicable aussi similaire que possible ou ayant un effet équivalent.

ARTICLE 11 – RENONCIATION

La renonciation de l'une des Parties à invoquer le bénéfice d'un article du présent accord de partenariat ne saurait être interprétée comme constituant une renonciation à invoquer cet article ou tout autre article ultérieurement et/ou dans un autre cas.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE

Le présent contrat est régi par le droit français.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous les litiges auxquels le présent accord de partenariat pourrait donner lieu notamment au sujet de sa validité, de son interprétation, de son exécution ou de sa cessation qui n'auraient pas pu trouver, dans un délai de 30 jours, une solution amiable entre les Parties relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux, même en cas de demande incidente, d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs, de procédures d'urgence ou conservatoire, en référé ou par requête.

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent contrat de partenariat traduit l'intégralité des accords des Parties dans la limite de son objet et remplace et annule, en conséquence, tout accord verbal ou écrit qui lui serait antérieur.

Le présent contrat ne pourra être modifié que par voie d'avenant écrit signé par les personnes dûment habilitées à cet effet.

La fourniture de tout autre service ou de services annexes à l'objet du présent contrat donnera lieu à la signature par les Parties d'un contrat distinct.

ARTICLE 15 – ANNEXES

Le présent accord de partenariat est composé par ordre de préséance, du présent document qui prévaudra en cas de contradiction et des annexes suivantes :

Annexe 1 : Liste des objets prêtés par la société S.A.P.E.S.O pour l'exposition.

ARTICLE 16 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour le Maire de Bordeaux : en l'Hôtel de Ville - place Pey Berland - 33077 Bordeaux Cedex ;

Pour la société S.A.P.E.S.O : 8, rue de Cheverus - 33000 Bordeaux ;

Pour le CLEMI : au Rectorat - 5, rue Joseph de Carayon-Latour - 33060 Bordeaux Cedex.

Fait à Bordeaux en 5 exemplaires, le

Pour la société S.A.P.E.S.O Bruno FRANCESCHI Président du Directoire de Bordeaux	Pour le CLEMI William MAROIS Recteur de l'Académie	Pour la Ville de Bordeaux Dominique DUCASSOU Adjoint au Maire
---	--	---

Séance du lundi 2 mars 2009

ANNEXE 1 : LISTE DES OBJETS PRETES PAR LA SOCIETE SAPESO
POUR L'EXPOSITION : VALEUR 9783.61 €

Unes de SUD OUEST sélectionnées
850 € (50 € / cadre)

0.	29/08/44 : Bordeaux fête sa libération
1.	7/8/1945 : La première bombe atomique
3.	16/8/49 : Nouvelle et terrible offensive du feu
5.	2/10/46 : Goering, Ribbentrop et Keitel seront pendus
9.	3/6/53 : Elizabeth couronnée reine
10.	8/5/54 : Dien Bien Phu est tombé
11.	13/4/61 : De Gaulle dans les Landes + Gagarine premier
12.	19/3/62 : Cessez-le-feu en Algérie
13.	23/11/63 : Kennedy assassiné
16.	3/11/77 : Concorde à New York
20.	11/5/81 : C'est Mitterrand
21.	20/5/74 : Giscard président
23.	23/11/75 : Mort de Franco
25.	6/10/83 : Nobel de la Paix à Lech Walesa
31.	10/11/70 : De Gaulle est mort
32.	21/7/69 : Ils sont sur la Lune
33.	6/5/67 : Le pont d'Aquitaine inauguré

Cadres suspendus au mur du bureau de M.Baril
500 € (50 €/cadre)

35.	1/1/02 : L'Euro, premier jour
36.	12/9/01 : Frappée au cœur (NYork/attentats)
37.	1/1/00 : Bonnes années 2000
38.	28/12/99 : Tués par rafales (tempête)
39.	13/7/98 : Le monde est bleu (foot)
43.	10/5/94 : Nelson Mandela élu
45.	17/1/92 : Kaspera ta vie
46.	17/1/91 : C'est la guerre (Koweït/Irak)
47.	3/10/90 : L'Allemagne dans ses murs (réunification)
48.	14/7/89 : Bleu, blanc, rouge (bicentenaire)

Cadres petit format
60 € (30 €/cadre)

53.	28/4/05 : L'envol du géant (A380)
54.	2/5/04 : Cette Europe... (de 15 à 25)

Séance du lundi 2 mars 2009

Dans la salle de projection des visites

50 €

60.	12/5/60 : Lancement du paquebot France
-----	--

Sur le palier de l'ascenseur

100 € (50 €/cadre)

63.	22/2/56 : Bordeaux sous la neige
64.	26/3/57 : Naissance de l'Europe à Rome

Dessins d'Iturria

(25 €)

- 7 croquis originaux de vendeur de journaux sur DVD : 10 €
- Sélection de 12 dessins en Noir et Blanc de 2008
(paru dans le journal Sud Ouest du 2 janvier 2009) : 15 €

Nouvelle Une

(130 €)

- 6 exemplaires des maquettes du numéro zéro : 120 € (20 € par maquette)
- 1 Photo de la salle de rédaction : 10 €

Unes 2008

180 € (15 €/page)

- Mardi 29 janvier 2008 (Société Générale)
- Mercredi 6 février (train du futur)
- Lundi 17 mars (municipales)
- Mardi 8 avril (flamme olympique chahutée)
- Lundi 26 mai (palme d'or des lycéens français)
- Samedi 7 juin (flambée de l'essence)
- Jeudi 3 juillet (libération d'Ingrid Bétancourt)
- Vendredi 15 août (Bernard médaillé d'or)
- Lundi 15 septembre édition Gers (Pape à Lourdes)
- Mardi 7 octobre (Nobel français + crise financière)
- Jeudi 6 novembre (victoire d'Obama)
- Jeudi 11 décembre (manifestations lycéennes)

Séance du lundi 2 mars 2009

Photos 2008 (tirage 30 x 40 cm couleur)

200 € (10 €/photo)

- Photographies Sud Ouest du 30/12/08 de Fabien COTTEREAU : 10 février (Hugues DUBOSCO à Bordeaux), 26 juin (Fête du vin à Bordeaux), 9 septembre (Préparation des vendanges à Haut Brion à Pessac), 23 octobre (Peluches à Ste Eulalie), 27 novembre (Rame YADE).
- Photographies Sud Ouest du 31/12/08 de Stéphane LARTIGUE : 22 mars (La Surfrider Fondation au Porge), 4 avril (Festival Agora), 20 avril (Les Girondins à Toulouse), 8 octobre (Crise économique et or), 9 octobre (Maison d'arrêt de Gradignan).
- Photographies Sud Ouest du 02/01/2009 de Philippe TARIS : Les Don Quichotte, Yves Simone, Jour de grève, scène urbaine, arrestation d'étarras.
- Photographie Sud Ouest Dimanche du 4/01/2009 de Laurent THEILLET : 18 mai (Au revoir au « Belem », Cavenaghi, 24 octobre (Conflit à Ford Blanquefort), Alain Juppé en campagne, Alain Rousset en campagne.

Objets publicitaires

78.01 €

- Béret rouge : 2 €
- 1 jeux de 54 cartes : 1.40 €
- 1 casquette APV 2008 : 0.47 €
- 1 chapeau de paille : 2.31 €
- 1 foulard féria : 0.26 €
- 1 foulard fête du vin : 0.41 €
- 1 lisette (ramasse monnaie) : 12.53 €
- 1 musette vendeur journaux : 31.70 €
- 1 stylo APV 2008 : 0.10 €
- 1 tour de cou : 0.36 €
- 1 tour de cou féria : 0.49 €
- 1 tour de cou gratillico : 0.33 €
- 1 T-shirt Feria 2004 femme blanc : 2.81 €
- 1 T-shirt Feria 2004 homme blanc L : 2.21 €
- 1 T-shirt Feria 2004 homme blanc XL : 2.21 €
- 1 T-shirt Feria 2004 femme noir : 2.37 €
- 1 T-shirt Feria 2004 femme rouge : 3.22 €
- 1 T-shirt Feria 2004 homme rouge L : 2.23 €
- 1 T-shirt Feria 2004 homme rouge XL : 2.26 €
- 1 T-shirt Super Festayre Homme blanc L : 2.65 €
- 1 T-shirt Super Festayre Homme blanc XL : 2.65 €
- 1 T-shirt femme I love Feria blanc : 3.04 €

Livres Editions Sud-ouest

(347.50 €)

- 5 Livres en décors pour le kiosque : 150 € (30 € pièce)
- 5 Livres en dépôt vente : 150 € (30 € pièce)
- 5 Exemplaires gratuits : 47.50 € (9.50 € pièce)

Séance du lundi 2 mars 2009

Suppléments Sud-Ouest (hors séries)
34.90 €

- Album des sports : 19.90 €
- Album des unes : 15 €

Objets illustrant l'exposition
5 250 €

- Le trépied à 4 roues supportant une page plomb terminée : 1500 € (trépied) et 1000 € (page plomb)
- Une forme carton demi-cylindrique : 200 €
- Une forme plomb demi-cylindrique (archives) : 800 €
- Un film offset (archives) : 100 €
- Un présentoir de disques et K7 utilisés dans les débuts de l'informatique : 500 €
- Un ordinateur portable Tandy de journaliste : 500 €
- Une machine à écrire mécanique : 150 €
- Carte de presse : 100 €
- Statue de Laurent CASTANIE : 400 €

Aux Archives
640 €

- Un perroquet portant le journal : 30 €
- Une sacoche verte de distributeur du journal : 50 €
- Un cadre de verre avec fac-similé du N° 1 de SO : 60 €
- 2 plaques de caractères en fonte : 200 € (100 € pièce)
- 2 miroirs : 300 € (150 € pièce)

Divers
(1338.20 €)

- Editions des 23 tirages régionaux : 20.70 € (0.90 € pièce)
- Piles d'inventus de journaux pour 10 sièges : 125 exemplaires x 0.90 € x 10 = 1125 €
- Unes de Sud-Ouest vierges pour ateliers enfants : 10 €
- Copie du film de fabrication du journal Sud-Ouest (support numérique) : 30 €
- Diaporama du journal nouveau Sud-Ouest (support numérique) : 30 €
- 15 Exemplaires du journal Sud-Ouest version papier pour consultation sur place durant la semaine de la presse et la suivante : 13.50 € (0.90 € pièce)
- 3 présentoirs Sud-Ouest (carton) : 9 € (3 € pièce)
- 1 présentoir Sud-Ouest vintage (fer) : 100 €

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090091

Musée d'Aquitaine. Dépôt de deux tableaux appartenant à Monsieur Jean Loth et Madame Paule Loth épouse Gilles de la Londe. Convention de dépôt. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Afin d'illustrer les salles permanentes consacrées au thème «Bordeaux, le commerce atlantique et l'esclavage », actuellement en réfection et dont la réouverture au public est prévue à partir du 10 mai 2009, le Musée d'Aquitaine a négocié le dépôt pour une durée renouvelable de trois ans, de deux tableaux :

- « Marie-Jeanne Grellier et sa négrillonne » peinte par Chanteloup en 1718 à la Rochelle,
- « Marie-Anne Grellier en compagnie de sa nourrice », auteur inconnu

appartenant à Monsieur Jean de Loth et Madame Paule de Loth épouse Gilles de la Londe.

En contrepartie de ce dépôt, la Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) s'engage à faire restaurer le tableau intitulé « Marie-Jeanne Grellier et sa négrillonne » pour un coût de 2 350 € HT.

Une convention stipulant les droits et obligations des parties a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents.

CONVENTION DE DEPÔT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

d'une part,

et,

Monsieur Jean de Loth, demeurant : Château de Bellefontaine – 33750 Baron
Et Madame Paule de Loth épouse Gilles de la Londe, demeurant : 21, avenue de la Marne
– 92160 Antony

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention :

Monsieur Jean de Loth et Madame Paule de Loth épouse Gilles de la Londe s'engagent à mettre en dépôt au musée d'Aquitaine 20, cours Pasteur à Bordeaux, les deux tableaux suivants :

- « Marie-Jeanne Grellier et sa négrillonne » peinte par Chanteloup en 1718 à la Rochelle,
- « Marie-Anne Grellier en compagnie de sa nourrice ».

Article 2 : Obligations du déposant

Le DEPOSANT s'engage par les présentes à déposer au sein du musée d'Aquitaine, les deux tableaux, objets de la convention.

Article 3 : Obligations du dépositaire

En contrepartie de ce dépôt, la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage à faire restaurer le tableau intitulé « Marie-Jeanne Grellier et sa négrillonne ».

Article 4 : Présentation du dépôt

Ces oeuvres seront exposées dans les salles permanentes du musée d'Aquitaine consacrées au thème « Bordeaux, le commerce atlantique et l'esclavage » actuellement en réfection, dans les conditions normales de sécurité en vigueur dans les musées de France, à compter du 10 mai 2009. La mention « Collection particulière » sera apposée sous les tableaux.

Article 5 : Durée du dépôt

La présente convention est conclue pour une période de trois ans renouvelable à compter du jour de sa signature.

A l'expiration de la période initiale et de chaque période de reconduction, la présente convention pourra être reconduite par avenant. Cet avenant pourra prendre la forme d'un simple échange de lettres entre le DEPOSANT et le DEPOSITAIRE.

A l'expiration de la dernière période de reconduction, les objets déposés seront retournés au DEPOSANT dans les six mois suivant la date d'expiration du dépôt.

Le DEPOSANT devra signifier la non reconduction du dépôt, par lettre de notification adressée au plus tard dans les six mois, avant l'expiration de la période en cours.

Article 6 : Restitution

Pendant la durée du dépôt, le DEPOSANT s'engage à ne pas demander la restitution des oeuvres déposées au musée d'Aquitaine.

Article 7 : Assurance

La Mairie de Bordeaux étant son propre assureur pour les œuvres prises en dépôt dans ses locaux, aucune attestation d'assurance ne sera fournie, la Ville dédommageant le propriétaire dans l'hypothèse où un dommage surviendrait.

Article 8 : Transport

Les oeuvres seront convoyées de Baron à Bordeaux par le musée d'Aquitaine, qui contractera une assurance « clou à clou » d'une valeur de 15 000 €.

Article 9 : Reproduction, Representation et Communication

Toute reproduction, représentation ou communication, intégrale ou partielle, des œuvres à des fins commerciales ou non, par quelque procédé que ce soit, doit faire l'objet d'un accord préalable entre les deux parties.

Article 10 : Modification du Contrat

Le présent contrat ne pourra être modifié, même partiellement, autrement que par un document écrit portant la signature des deux parties.

ARTICLE 11 : Compétence Juridictionnelle

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention pourra être portée devant toute juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 12 : Election de domicile

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de leur domicile à leur siège respectif soit :

- Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour Monsieur Jean de Loth, Château de Bellefontaine – 33750 Baron
- Pour Madame Paule de Loth épouse Gilles de la Londe, 21 avenue de la Marne – 92160 Antony

Fait à Bordeaux, le
En quatre exemplaires originaux

Le Maire de la Ville de Bordeaux	Les déposants	
Alain Juppé	Monsieur Jean de Loth	Madame Paule de Loth épouse Gilles de la Londe

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090092

Musée d'Aquitaine. Archives Municipales. Convention de partenariat avec le Centre Régional de Documentation Pédagogique d'Aquitaine (CRDP Aquitaine). Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine et Archives Municipales) et le Centre Régional de Documentation Pédagogique d'Aquitaine (CRDP d'Aquitaine) dont les missions consistent à repérer, produire et diffuser des ressources pédagogiques destinées à accompagner les enseignants, les formateurs et les intervenants culturels, souhaitent s'associer pour mettre en place le projet de publication sous la responsabilité du CRDP, d'un ensemble documentaire dénommé « La traite négrière atlantique » comportant :

- un ensemble imprimé regroupant le texte de Silvia Marzagalli, historienne, et des documents accompagnés chacun d'une notice et d'un commentaire

et

- en annexe un cédérom regroupant des documents pour un usage scolaire.

Le CRDP a proposé un dépôt-vente de ce catalogue dans les deux établissements au prix de vente public de 19.50 € l'unité. L'éditeur consentira sur le prix HT (18.48 €) une remise de 30 % soit un prix d'achat de 12.94 € l'un.

Deux conventions de partenariat stipulant les obligations de chaque partie ont été établies.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ces documents.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
VILLE DE BORDEAUX (MUSÉE
D'AQUITAINE)
ET LE CENTRE REGIONAL DE
DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE
D'AQUITAINE (CRDP D'AQUITAINE)

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le

D'une part,

Et,

Le Centre Régional de Documentation Pédagogique d'Aquitaine (CRDP d'Aquitaine) établissement public national à caractère administratif, dont le siège est 75 cours Alsace et Lorraine à Bordeaux, représenté par Monsieur Michel CHAUMET en sa qualité de Directeur,

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention :

La Ville de Bordeaux et le CRDP d'Aquitaine, établissement public dépendant de l'Éducation nationale) – dont les missions sont de repérer, produire et diffuser des ressources pédagogiques destinées à accompagner les enseignants, les formateurs et les intervenants culturels –, ont décidé de s'associer en vue de réaliser la publication (sous la responsabilité du CRDP) d'un ensemble documentaire dénommé « La traite négrière atlantique » comportant :

un ensemble imprimé regroupant le texte de Silvia Marzagalli, historienne, et des documents accompagnés chacun d'une notice et d'un commentaire
et
en annexe un cédérom regroupant les documents pour un usage en classe.

Cet ouvrage dont le tirage est prévu à 1500 exemplaires sera diffusé au sein du réseau de centres départementaux et régionaux de documentation, en direction des professeurs d'histoire des classes de collège et de lycée.

Article 2 – Obligations du CRDP d’Aquitaine :

Le CRDP d’Aquitaine, s’engage à faire figurer :
en regard de chaque document reproduit, son titre, sa cote éventuelle et sa provenance,
en quatrième de couverture le logo de la mairie de Bordeaux avec la mention « musée
d’Aquitaine »

Le CRDP d’Aquitaine accorde au musée d’Aquitaine le droit d’utiliser tout ou partie de
l’œuvre produite dans le cadre de ses expositions temporaires ou permanentes.
Les droits de reproduction ou de représentation sont indépendants des droits des artistes
et auteurs pour ceux dont les œuvres ne sont pas tombées dans le domaine public. Le
CRDP d’Aquitaine est donc tenu de solliciter les autorisations nécessaires auprès des
auteurs ou de leurs ayants droit.

20 exemplaires de cet ouvrage seront offerts au musée d’Aquitaine par le CRDP.

Article 3 – Obligations de la mairie de Bordeaux (musée d’Aquitaine) :

La ville de Bordeaux (musée d’Aquitaine) accorde au CRDP d’Aquitaine :

l’autorisation de reproduire les documents mentionnés dans la liste annexée à la présente
convention dans l’ouvrage cité ci-dessus. Ces documents seront reproduits sans aucune
dénaturation par rapport à l’original.

Le musée d’Aquitaine fournira au CRDP d’Aquitaine (à titre gracieux) des fichiers
numériques haute définition des documents nécessaires pour cet ouvrage.

Article 4 – Diffusion – communication

La Ville de Bordeaux (musée d’Aquitaine) et le CRDP d’Aquitaine conviennent de
rechercher ensemble les meilleurs moyens de diffuser l’ensemble documentaire produit par
le CRDP :

à l’occasion des manifestations prévues en mai 2009 au musée d’Aquitaine

par le biais de la mise en vente à la librairie de l’Éducation et au musée d’Aquitaine sous
la forme suivante :

- 100 exemplaires de cet ouvrage seront mis à disposition avec paiement différé (avec
possibilité de renouvellement du stock) au prix de vente public de 19.50 € l’unité.
L’éditeur consentira sur le prix HT (18.48 €) une remise de 30 % soit un prix d’achat pour
le musée d’Aquitaine de 12.94 € l’un.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de vie de l’ouvrage.

Article 6 – Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l’une des deux parties par
lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l’autre contractant, en
respectant un préavis de trois mois.

Article 7 – Compétence juridictionnelle

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 8 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33077 Bordeaux

Pour le CRDP d'Aquitaine – 75, cours Alsace et Lorraine – 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, le
en quatre exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux Po/ Le Maire L'Adjoint au Maire Dominique DUCASSOU	P/le CRDP d'Aquitaine Le Directeur Michel CHAUMET
---	---

Convention de partenariat entre
La Ville de Bordeaux (Archives municipales)
Et
Le Centre de documentation pédagogique d'Aquitaine (CRDP d'Aquitaine)

Entre les soussignés

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du

Reçue en Préfecture le

D'une part

Et,

Le Centre régional de documentation pédagogique d'Aquitaine (CRDP d'Aquitaine), établissement public national à caractère administratif, dont le siège est 75, cours Alsace-et-Lorraine à Bordeaux, représenté par Monsieur Michel Chaumet en sa qualité de directeur,

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Le CRDP d'Aquitaine – dont les missions sont de repérer, produire et diffuser des ressources pédagogiques destinées à accompagner les enseignants, les formateurs et les intervenants culturels -, projette de publier un ensemble documentaire intitulé La traite négrière atlantique comportant :

- un ouvrage imprimé comprenant un texte de Silvia Marzagalli, professeur d'histoire à l'Université de Nice, et des documents accompagnés chacun d'une notice et d'un commentaire ;
- un cd-rom en annexe regroupant les reproductions numériques des documents, pour usage en classe.

Cet ouvrage dont le tirage est prévu à 1500 exemplaires sera diffusé au sein du réseau de centres départementaux et régionaux de documentation, en direction des professeurs d'histoire des classes de collège et de lycée.

La Ville de Bordeaux (Archives municipales) souhaite apporter sa contribution à cette publication, en favorisant l'utilisation de documents relatifs à la traite et à l'esclavage, conservés dans les fonds des Archives municipales.

Article 2 – Obligations du CRDP d'Aquitaine

Le CRDP d'Aquitaine s'engage à faire figurer :

- en regard de chaque document reproduit, son titre, sa cote et sa provenance,
- en quatrième de couverture le logo de la mairie de Bordeaux avec la mention « Archives municipales »

Le CRDP d'Aquitaine accorde aux Archives municipales le droit d'utiliser tout ou partie de l'œuvre produite dans le cadre de leurs projets culturels et pédagogiques propres.

Cinq exemplaires de cet ouvrage seront offerts aux Archives municipales par le CRDP d'Aquitaine.

Article 3 – Obligations de la Ville de Bordeaux (Archives municipales)

La Ville de Bordeaux (Archives municipales) accorde au CRDP d'Aquitaine l'autorisation de reproduire dans l'ouvrage et le cédérom cité ci-dessus, les documents dont une liste est annexée à la présente convention. Ces documents seront reproduits sans aucune dénaturation par rapport à l'original.

Ces reproductions sont exonérées des droits d'exploitation.

Article 4 – Diffusion – communication

La Ville de Bordeaux (Archives municipales) et le CRDP d'Aquitaine conviennent de rechercher ensemble les meilleurs moyens de diffuser l'ensemble documentaire publié par le CRDP.

A cet effet, pour une période de 6 mois à compter de la parution, 10 exemplaires de cet ouvrage, seront mis à la vente avec paiement différé, aux Archives municipales, au prix de vente public de 19,50 € l'unité.

L'éditeur consentira sur le prix HT (18,48 €) une remise de 30% soit le prix d'achat pour les Archives municipales de 12,94 € l'un.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de vie de l'ouvrage

Article 6 – Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre contractant, en respectant un préavis de trois mois.

Article 7 – Compétence juridictionnelle

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux

Article 8 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'hôtel de ville, place Pey-Berland, 33077 Bordeaux

Pour le CRDP d'Aquitaine, 75, cours Alsace-et-Lorraine, 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, le

En quatre exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux Po/ Le Maire L'Adjoint au Maire Dominique DUCASSOU	P/ le CRDP Le Directeur Michel CHAUMET
---	--

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090093

**Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation. Destruction.
Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexacts, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

Une liste de 1750 documents correspondants aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque a ainsi été établie au cours du mois de décembre 2008.

En conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits sont désormais confiés à une filière de recyclage de papier.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser :

- la désaffectation des ouvrages mentionnés dont *la liste est consultable au secrétariat du conseil municipal*

- la destruction des 1 750 documents désaffectés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090094

Bibliothèque de Bordeaux. Abonnements 2009. Prolongation en raison de la fermeture pour travaux. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Les travaux d'extension et de requalification programmés à la bibliothèque Mériadeck vont entraîner une fermeture du bâtiment au public de 4 mois, soit du 1er juin au 30 septembre selon le calendrier prévisionnel des travaux.

Afin de compenser le désagrément supporté par les usagers et ne pas les pénaliser davantage, il serait souhaitable de reporter d'autant la date d'expiration de leur abonnement. De plus, le nombre de documents empruntables au moment de la fermeture sera augmenté de façon significative.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à prolonger de 4 mois les abonnements annuels souscrits en 2009 des usagers inscrits à la bibliothèque municipale.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090095

Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Indemnités accordées aux membres de Jurys. Prise en charge des frais de séjour et de transports. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Conservatoire de Bordeaux organise chaque année des examens et des évaluations.

Conformément aux dispositions du schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture et de la Communication, la Direction de l'établissement doit veiller à mettre en place des jurys d'examens, composés de personnalités compétentes et informées des niveaux exigibles.

Ainsi, il est notamment fait appel à des professeurs qualifiés des principaux établissements contrôlés par l'Etat, tels que les Conservatoires Nationaux Supérieurs, les Conservatoires à Rayonnement Régional et les Conservatoires à Rayonnement Départemental.

Par délibération 2007/0648 en date du 17 décembre 2007, vous avez bien voulu fixer le régime des indemnités qui leur sont versées et qui pourraient être reconduites sur les mêmes bases pour l'année 2009. Il est toutefois prévu une indemnisation spécifique pour les examens excédant une durée de 6 1/2 journées. Les conditions d'attribution de ces indemnités sont portées en annexe à la présente délibération.

Par ailleurs, il convient de prendre en charge si nécessaire, les frais inhérents au séjour et au transport des membres de jurys convoqués, certains examens pouvant en effet durer plusieurs jours.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à mettre en application ces dispositions en faveur des membres de jurys d'examen du Conservatoire de Bordeaux, durant l'année 2009.

Les crédits correspondants à ces dépenses pour un montant total prévisionnel de 42 000 euros sont prévus au budget de l'exercice en cours.

- Fonction 311 Nature 6257 (Réceptions) pour un montant de 10 000 euros
- Fonction 311 Nature 6228 (Rémunérations) pour un montant de 32 000 euros

TARIF DES INDEMNITES ACCORDEES AUX JURYS
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT
ET DEFRAIEMENTS VERSES POUR LES REPAS

Indemnités versées aux jurys :

Durée de l'intervention	Présidents de jurys	Membres de jurys
½ journée	122 euros	92 euros
2 X ½ journée	183 euros	122 euros
3 X ½ journée	244 euros	168 euros
4 X ½ journée	305 euros	214 euros
5 X ½ journée	366 euros	260 euros
6 X ½ journée	427 euros	305 euros

Au delà de la 6ème 1/2 journée, et par 1/2 journée supplémentaire, base d'indemnisation : 61 euros pour les Présidents de jurys et 45 euros pour les membres de jurys.

Les 1/2 journées peuvent être comptabilisées en services durant la matinée, l'après-midi ou la soirée.

Frais de transport :

- Remboursement sur la base d'un forfait correspondant à un billet aller retour 2ème classe S.N.C.F. de la gare la plus proche du domicile du membre de jury ou de son lieu de travail habituel, à Bordeaux.

- A titre exceptionnel, et sous réserve de l'accord préalable de l'Administration de l'établissement, il peut être remboursé aux membres de jurys un billet d'avion et/ou des frais de taxi (trajets domiciles/gare ou aéroport) sur présentation de pièces justificatives.

Défraiements versés pour les repas :

- 16,40 € par repas.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090096

**Base sous-marine. Exposition Robert Keramsi - Alain Bergeon.
Conventions avec Robert Keramsi et Alain Bergeon. Signature.
Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Chaque année la Ville de Bordeaux choisit de mettre en avant des artistes locaux en les exposant dans la Base sous-marine.

Cette année, Robert Kéramsi, sculpteur et Alain Bergeon, peintre tous deux girondins, sont invités à croiser leurs regards et à mettre en résonance leur questionnement d'artiste avec l'espace particulier de la Base, lors d'une exposition qui aura lieu du 13 mai au 5 juillet 2009.

Cette interaction offre un nouveau parcours à quelques deux cents œuvres, dont près de la moitié seront spécifiquement créées pour ce projet, lequel, dans le même temps, et grâce à la scénographie retenue, permettra une nouvelle mise en espace du lieu.

Une convention a été établie avec chacun des artistes afin de stipuler les droits et obligations de chaque partie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE BORDEAUX, représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, domiciliée en l'hôtel de Ville, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du reçue en Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée «la Ville de Bordeaux»,

D'une part,

Et

Monsieur Robert KERAMSI,
Demeurant à 02, hameau de Gueyniche
33 350 PUJOLS

Ci-après dénommé « l'Artiste »

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux a souhaité inviter Robert Kéramsi pour confronter son regard de sculpteur à celui du peintre Alain Bergeon. Entre leurs univers respectifs, les œuvres des deux artistes confrontent dans un face à face les personnages d'Alain Bergeon et les statues troublantes de Robert Kéramsi.

Robert Kéramsi a accepté cette invitation et mettra à disposition de la Ville de Bordeaux une sélection de ses œuvres pour la présentation de l'exposition à la Base sous-marine.

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités d'organisation qui lieront les deux parties à cette occasion.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

L'Artiste met gracieusement à disposition de la Ville de Bordeaux un ensemble d'œuvres représentatif de son parcours artistique composé d'une centaine de sculptures, pour le déroulement de l'exposition présentée à la Base sous-marine du 13 mai au 05 juillet 2009.

Le choix des œuvres présentées se fera d'un commun accord entre les deux parties.

ARTICLE 2 : Durée

Date transports aller et retour :

Le transport aller des œuvres sera effectué dans le courant du mois d'avril 2009.

Les œuvres seront enlevées à l'atelier de l'Artiste à Libourne (33 500).

Le transport retour des œuvres sera effectué entre le 6 et le 10 juillet 2009 à la même adresse.

Dates de présentation au public :

L'exposition sera ouverte au public du 13 mai au 05 juillet 2009 du mardi au dimanche sauf jours fériés de 14 heures à 19 heures.

Les effets de la présente convention cesseront après vérification du bon état des oeuvres prêtées et au plus tard le 10 juillet 2009.

ARTICLE 3 : Obligations de l'artiste

L'Artiste mettra à disposition de la Ville de Bordeaux l'ensemble des œuvres définies d'un commun accord entre les parties.

L'Artiste assurera ou fera assurer par une personne de son choix les constatations d'état des œuvres prêtées lors des opérations d'emballage et de chargement des œuvres à son atelier en présence du représentant de la Ville de Bordeaux. Un constat sera établi et signé par les deux parties.

Un même constat sera dressé au retour des œuvres à son atelier.

Ce constat incluant notamment le nom, dimensions, poids, technique employée, valeur d'assurance et état pour chacune des œuvres prêtées.

L'Artiste sera présent lors de l'inauguration de l'exposition le 13 mai 2009.

ARTICLE 4 : Obligation de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à présenter au public les oeuvres de l'Artiste dans les locaux de la Base sous-marine dans le cadre de l'exposition selon les dates définies à l'article 1.

Frais techniques :

La Ville de Bordeaux aura à sa charge l'ensemble des frais d'installation des œuvres dans les lieux d'exposition de la Base sous marine.

Emballage / Transport :

La Ville de Bordeaux aura à sa charge les fournitures et les opérations d'emballage des œuvres de l'Artiste qu'elle fera assurer par le personnel de la Base dans les ateliers de l'Artiste à Libourne.

La Ville de Bordeaux assurera le transport des œuvres.

Les transports aller et retour seront assurés dans les périodes définies à l'article 2.

Scénographie :

La Ville de Bordeaux fera toute diligence pour apporter tous les soins nécessaires à la mise en valeur des oeuvres présentées.

La Ville de Bordeaux assurera la scénographie générale de l'exposition sans que l'Artiste puisse s'y opposer dans la mesure où les oeuvres seront présentées dans leur intégralité et aucunement dénaturée.

Elle mettra en œuvre à ses frais tous les moyens techniques qu'elle jugera nécessaire pour la présentation des œuvres : socles de présentations, éclairage, système de protection, ...

Sécurité :

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre en place toutes les conditions de sécurité satisfaisantes à la présentation de l'exposition.

Les locaux de présentation de l'exposition seront gardiennés durant les temps d'ouverture au public et placés sous alarme en dehors de ces périodes.

Assurances :

Une police d'assurance « tous risques de clou à clou » sera souscrite par la Ville de Bordeaux selon les valeurs déclarées par l'artiste sur la période de validité définie à l'article 2.

L'attestation d'assurance afférente sera adressée à l'artiste au plus tard 1 semaine avant le début des transports aller des œuvres.

La Ville de Bordeaux s'engage à informer l'Artiste de tout sinistre, perte ou vol pouvant survenir durant le séjour des œuvres à la Base sous-marine dans un délai de 48 heures.

ARTICLE 5 : Communication :

La Ville de Bordeaux prend en charge l'impression et la diffusion des divers documents de communication pour la promotion de l'exposition.

L'ensemble des supports de communication de cet événement feront apparaître la mention « Nom de l'œuvre suivi de la mention du copyright « Robert Kéramsi » ».

La Ville de Bordeaux fournira à l'Artiste trois exemplaires de tous les supports imprimés ainsi que copie des articles de presse parus.

La Ville de Bordeaux informera le public de l'interdiction absolue de prendre des photographies des œuvres exposées sans l'autorisation expresse des auteurs.

ARTICLE 6 : Droits patrimoniaux et droit moral:

L'artiste garanti être titulaire de l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs aux œuvres présentées. Les œuvres mises à disposition le seront « tout droit cédés »

L'artiste cède à la Ville de Bordeaux ses droits d'auteur patrimoniaux dans les limites et contextes définis ci-dessous :

Cession des droits d'utilisation de ses œuvres dans le strict cadre de l'exposition tel que défini à l'article 1 et 2 des présentes.

Cession des droits de reproduction de ses œuvres pour les documents promotionnels de l'exposition : carton d'invitation, plaquette de présentation, affiches, dépliants, signalétique propre au site de la Base sous-marine.

Cession des droits de reproduction de cinq de ses œuvres sculptées pour insertions illustratives de rédactionnels dans la presse.

L'Artiste autorise, pour la durée maximale de protection des droits d'auteurs telle que définie par la législation française soit soixante dix années post mortem, la Ville de Bordeaux à utiliser toute vue d'ensemble de l'exposition dans la présentation qui sera faite à la Base sous-marine de Bordeaux.

L'exploitation de ces droits sera faite exclusivement à des fins culturelles et non lucratives répondant aux seules missions de la Ville de Bordeaux.

Le droit moral de l'Artiste sera signifié pour toute utilisation d'image de la façon suivante :
copyright Robert Kéramsi.

ARTICLE 7 : Contrepartie financière

L'Artiste met gracieusement à la disposition de la Ville de Bordeaux l'ensemble des œuvres définies à l'article 1 de la présente.

L'Artiste renonce à toute rémunération pour la cession des droits patrimoniaux d'utilisation et de reproduction de l'ensemble des œuvres qui seront exposées à la base sous-marine.

La Ville de Bordeaux versera une somme de 2000 euros TTC (deux mille euros toutes taxes comprises) sur présentation d'une facture à la signature des présentes en remboursement des frais engagés pour la réalisation d'œuvres spécifiques à l'exposition de la Base sous-marine.

ARTICLE 8 : Compétences juridictionnelles

La Ville de Bordeaux et l'Artiste s'engagent, préalablement à la saisine des juridictions compétentes à apporter une solution amiable à tout litige qui pourrait survenir. En l'absence de solution, tout litige découlant de la présente convention sera soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33 077 Bordeaux Cedex
- Pour Robert Kéramsi, 02, hameau de Gueyniche 33 350 PUJOLS

Fait à Bordeaux le 15 janvier 2009 en 3 exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux,	Pour l'Artiste
----------------------------	----------------

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE BORDEAUX, représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, domiciliée en l'hôtel de Ville, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du reçue en Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée «la Ville de Bordeaux»,

D'une part,

Et

Monsieur Alain BERGEON,
Demeurant à 03, Rue Waldeck-Rousseau
33500 LIBOURNE

Ci-après dénommé « l'Artiste »

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux a souhaité inviter Alain Bergeon pour confronter son regard de peintre à celui de Robert Kéramsi, sculpteur. Entre leurs univers respectifs, les œuvres des deux artistes confrontent dans un face à face les personnages d'Alain Bergeon et les statues troublantes de Robert Kéramsi.

L'Artiste a accepté cette invitation et mettra à disposition de la Ville de Bordeaux une sélection de ses œuvres pour la présentation de l'exposition à la Base sous-marine.

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités d'organisation qui lieront les deux parties à cette occasion.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

L'Artiste met gracieusement à disposition de la Ville de Bordeaux un ensemble d'œuvres représentatif de son parcours artistique composé d'un ensemble de peintures pour le déroulement de l'exposition présentée à la Base sous-marine du 13 mai au 05 juillet 2009.

Le choix des œuvres présentées se fera d'un commun accord entre les deux parties.

ARTICLE 2 : Durée

Date transports aller et retour :

Le transport aller des œuvres sera effectué dans le courant du mois d'avril 2009.

Les œuvres seront enlevées à l'atelier de l'Artiste à Libourne (33 500)

Le transport retour des œuvres sera effectué entre le 6 et le 10 juillet 2009 à la même adresse.

Dates de présentation au public :

L'exposition sera ouverte au public du 13 mai au 05 juillet 2009 du mardi au dimanche sauf jours fériés de 14 heures à 19 heures.

Les effets de la présente convention cesseront après vérification du bon état des œuvres prêtées et au plus tard le 10 juillet 2009.

ARTICLE 3 : Obligations de l'artiste

L'Artiste mettra à disposition de la Ville de Bordeaux l'ensemble des œuvres définies d'un commun accord entre les parties.

L'Artiste assurera ou fera assurer par une personne de son choix les constatations d'état des œuvres prêtées lors des opérations d'emballage et de chargement des œuvres à son atelier en présence du représentant de la Ville de Bordeaux. Un constat sera établi et signé par les deux parties.

Un même constat sera dressé au retour des œuvres à son atelier.

Ce constat incluant notamment le nom, dimensions, poids, technique employée, valeur d'assurance et état pour chacune des œuvres prêtées.

L'Artiste sera présent lors de l'inauguration de l'exposition le 13 mai 2009.

ARTICLE 4 : Obligation de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à présenter au public les œuvres de l'Artiste dans les locaux de la Base sous-marine dans le cadre de l'exposition selon les dates définies à l'article 1.

Frais techniques :

La Ville de Bordeaux aura à sa charge l'ensemble des frais d'installation des œuvres dans les lieux d'exposition de la Base sous marine.

Emballage / Transport :

La Ville de Bordeaux aura à sa charge les fournitures et les opérations d'emballage des œuvres de l'Artiste qu'elle fera assurer par le personnel de la Base dans les ateliers de l'Artiste à Libourne (33 500).

La Ville de Bordeaux assurera le transport des œuvres.

Les transports aller et retour seront assurés dans les périodes définies à l'article 2.

Scénographie :

La Ville de Bordeaux fera toute diligence pour apporter tous les soins nécessaires à la mise en valeur des œuvres présentées.

La Ville de Bordeaux assurera la scénographie générale de l'exposition sans que l'Artiste puisse s'y opposer dans la mesure où les œuvres seront présentées dans leur intégralité et aucunement dénaturées.

Elle mettra en œuvre à ses frais tous les moyens techniques qu'elle jugera nécessaire pour la présentation des œuvres : éclairage, système de protection,

Sécurité :

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre en place toutes les conditions de sécurité satisfaisantes à la présentation de l'exposition.

Les locaux de présentation de l'exposition seront gardiennés durant les temps d'ouverture au public et placés sous alarme en dehors de ces périodes.

Assurances :

Une police d'assurance « tous risques de clou à clou » sera souscrite par la Ville de Bordeaux selon les valeurs déclarées par l'artiste sur la période de validité définie à l'article 2.

L'attestation d'assurance afférente sera adressée à l'artiste au plus tard 1 semaine avant le début des transports aller des œuvres.

La Ville de Bordeaux s'engage à informer l'Artiste de tout sinistre, perte ou vol pouvant survenir durant le séjour des œuvres à la Base sous-marine dans un délai de 48 heures.

ARTICLE 5 : Communication :

La Ville de Bordeaux prend en charge l'impression et la diffusion des divers documents de communication pour la promotion de l'exposition.

L'ensemble des supports de communication de cet événement feront apparaître la mention « Nom de l'œuvre suivi de la mention du copyright « Alain Bergeon ».

La Ville de Bordeaux fournira à l'Artiste trois exemplaires de tous les supports imprimés ainsi que copie des articles de presse parus.

La Ville de Bordeaux informera le public de l'interdiction absolue de prendre des photographies des œuvres exposées sans l'autorisation expresse des auteurs.

ARTICLE 6 : Droits patrimoniaux et droit moral:

L'artiste garanti être titulaire de l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs aux œuvres présentées. Les œuvres mises à disposition le seront « tout droit cédés »

L'artiste cède à la Ville de Bordeaux ses droits d'auteur patrimoniaux dans les limites et contextes définis ci-dessous :

Cession des droits d'utilisation de ses œuvres dans le strict cadre de l'exposition tel que défini à l'article 1 et 2 des présentes.

Cession des droits de reproduction de ses œuvres pour les documents promotionnels de l'exposition : carton d'invitation, plaquette de présentation, affiches, dépliants, signalétique propre au site de la Base sous-marine.

Cession des droits de reproduction de cinq de ses œuvres sculptées pour insertions illustratives de rédactionnels dans la presse.

L'Artiste autorise, pour la durée maximale de protection des droits d'auteurs telle que définie par la législation française soit soixante dix années post mortem, la Ville de Bordeaux à utiliser toute vue d'ensemble de l'exposition dans la présentation qui sera faite à la Base sous-marine de Bordeaux.

L'exploitation de ces droits sera faite exclusivement à des fins culturelles et non lucratives répondant aux seules missions de la Ville de Bordeaux.

Le droit moral de l'Artiste sera signifié pour toute utilisation d'image de la façon suivante : copyright Alain Bergeon.

ARTICLE 7 : Contrepartie financière

L'Artiste met gracieusement à la disposition de la Ville de Bordeaux l'ensemble des œuvres définies à l'article 1 de la présente.

L'Artiste renonce à toute rémunération pour la cession des droits patrimoniaux d'utilisation et de reproduction de l'ensemble des œuvres qui seront exposées à la base sous-marine.

ARTICLE 8 : Compétences juridictionnelles

La Ville de Bordeaux et l'Artiste s'engagent, préalablement à la saisine des juridictions compétentes à apporter une solution amiable à tout litige qui pourrait survenir. En l'absence de solution, tout litige découlant de la présente convention sera soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33 077 Bordeaux Cedex
- Pour Alain Bergeon, demeurant à 03, Rue Waldeck-Rousseau 33500 LIBOURNE

Fait à Bordeaux le 15 janvier 2009 en 3 exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux,	Pour l'Artiste,
----------------------------	-----------------

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090097

Orchestre de la Musique Municipale. Utilisation de photocopies de partitions . Convention avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique. Paiement. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses répétitions, l'Orchestre de la Musique Municipale de Bordeaux fait occasionnellement usage de photocopies de partitions.

Afin de se conformer à la nouvelle législation en vigueur, une convention doit être conclue entre la Ville et la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM), Société en charge de représenter les auteurs et de protéger leurs droits, et il convient de payer la redevance correspondante.

Ainsi, la participation financière s'établit selon le détail suivant :

De 51 à 70 musiciens : 195.00€ H.T par an soit 205,73 € TTC (tva 5,5 %)

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer cette convention
- à autoriser la dépense de 205,73 € TTC. Rubrique 311 (expression musicale, lyrique et chorégraphique) article 7062 (redevance et droits des services à caractère culturel).



CONVENTION SOCIETES MUSICALES ⁽¹⁾

Entre :

La Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (S.E.A.M.),
ci-dessous dénommée « la SEAM »,
dont le siège social est sis 175, rue Saint-Honoré 75001 Paris
RC Paris D377 662 481

représentée par son Président et gérant : François GIRARD-LEDUC

d'une part,

et :

.....

ci-dessous dénommé(e) « la société musicale »,

Adresse :

.....

valablement représenté par (nom et qualité) :

.....

d'autre part,

¹ à l'exclusion des ensembles vocaux.

PRÉAMBULE

1. Le Code de la propriété intellectuelle (CPI) définit les conditions de protection des œuvres de l'esprit au bénéfice de leurs auteurs, ayants droit ou ayants cause, et prévoit à cet effet les modalités de mise en œuvre du droit de reproduction qui leur appartient.
2. La SEAM est une société de gestion collective des droits de propriété littéraire et artistique, agréée par le ministre de la Culture conformément aux articles L. 122-10 à L. 122-12 du Code de la propriété intellectuelle, en matière de droit de reproduction par reprographie pour la musique imprimée (partitions de musique, paroles de chansons, ...).

La SEAM est habilitée à délivrer, par convention, aux usagers, les autorisations de reproduction par reprographie dont ils pourraient avoir besoin, en application des dispositions des articles L. 122-4 et L. 122-10 à L. 122-12 du Code de la propriété intellectuelle.

3. Le cocontractant est une société musicale (à l'exclusion des ensembles vocaux). Dans le cadre de ses activités de pratique musicale (répétition et concert), elle est amenée à reprographier des œuvres de musique.

L'objet de cette convention est donc de permettre à ces sociétés musicales d'agir conformément au Code de la propriété intellectuelle en tenant compte de leurs caractéristiques et de leurs besoins spécifiques.

4. La présente convention est indépendante de la convention « écoles et conservatoires de musique », laquelle ne s'adresse qu'aux activités internes d'enseignement des établissements concernés.
5. La convention « sociétés musicales » s'adresse aux sociétés dans le cadre de leurs répétitions et de leurs prestations extérieures, à l'exception de tout examen ou concours.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 — OBJET DE LA CONVENTION

La SEAM, autorise la société musicale à reproduire les œuvres de son répertoire aux conditions d'usage définies à l'article 3 et moyennant le paiement d'une redevance, calculée conformément à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 — TARIFS – CONDITIONS DE PAIEMENT

2.1 — La société musicale réglera à la SEAM une redevance forfaitaire annuelle calculée selon son effectif (nombre de musiciens) et correspondant à l'une des tranches ci-dessous :

	Nombre de musiciens	Tarif
Tranche 1	De 0 à 20 musiciens	90,00 € H.T. par an
Tranche 2	De 21 à 50 musiciens	140,00 € H.T. par an
Tranche 3	De 51 à 70 musiciens	195,00 € H.T. par an
Tranche 4	Plus de 70 musiciens	280,00 € H.T. par an

+ 5,5%

2.2 — Le paiement de la redevance due à la SEAM sera effectué au plus tard le 31 mars de chaque année.

2.3 — Le montant de la redevance peut être révisé lors de chaque renouvellement du contrat, pour tenir compte, d'une part, de l'évolution des tarifs généraux des redevances SEAM et, d'autre part, de l'évolution des prix observés par l'INSEE (hors tabac et énergie).

Toute modification du barème prévu à l'article 2.1 sera notifiée, par écrit, à la société musicale, six mois au moins avant la date de son entrée en vigueur.

ARTICLE 3 — CONDITIONS D'USAGE

3.1 — La société musicale est autorisée à réaliser, **sauf pour les examens et concours**, des reproductions par reprographie de l'œuvre pour les répétitions et les concerts.

3.2 — Toute reproduction est autorisée à la condition expresse que la société musicale ait acheté un exemplaire original de l'œuvre, fixé sur un support graphique ou analogue.

Cet exemplaire original doit être à tout moment présent dans les locaux de l'ensemble et lors des représentations publiques, accompagné de la facture originale ou d'une copie de celle-ci mentionnant :

- Le titre de l'œuvre qui a été reproduite
- Le nom de la société musicale et son adresse.

Cet exemplaire original ne peut, en aucun cas, avoir été loué ou prêté.

3.3 — La reproduction est uniquement autorisée sur un support graphique, à l'exclusion de tout support numérique.

3.4 — Le droit d'utilisation des reprographies effectuées est uniquement valable pour la durée de la convention.

3.5 — Les reproductions licitées ne peuvent en aucun cas être mises à la disposition d'un tiers, même de manière provisoire, et même à titre gratuit.

ARTICLE 4 — ENGAGEMENT DE LA SOCIÉTÉ MUSICALE

L'ensemble signataire s'engage à respecter la présente convention, dans un esprit de collaboration avec la SEAM, et à veiller à sa bonne application par ses membres.

ARTICLE 5 — FICHE DÉCLARATIVE D'EFFECTIF

5.1 — Afin de permettre à la SEAM d'établir sa facturation, la déclaration annuelle d'effectif doit être effectuée par la société musicale au moyen d'une « **fiche annuelle de déclaration d'effectif** » qui lui sera adressée. Cette fiche devra être obligatoirement renvoyée à la SEAM par la société musicale, à la signature des présentes, puis au 31 octobre de chaque année.

5.2 — L'effectif déclaré par la société musicale est annuel et irrévocable pour l'année concernée.

5.3 — En cas de carence, la société musicale autorise la SEAM ou ses mandataires à prendre connaissance de tous les documents qui pourraient être utiles à la détermination des effectifs de la société ou à établir la facturation de l'année en cause sur la base de la déclaration de l'année précédente.

ARTICLE 6 — ENGAGEMENT DE LA SEAM

Sous réserve de la signature et de la bonne exécution des présentes, la SEAM s'engage à ne pas introduire d'action judiciaire à l'encontre de la société musicale signataire des présentes, relativement à des griefs concernant les copies utilisées ou réalisées par la société, et ceci pour toute la durée de la présente.

ARTICLE 7 — DURÉE DE LA CONVENTION

7.1 — La présente convention est prévue pour une durée venant à expiration le 31 août suivant sa signature.

7.2 — La présente convention sera reconductible pour des périodes d'une année, sauf dénonciation formelle trois mois avant l'échéance de chaque période par voie recommandée A.R. de l'un ou l'autre des signataires.

ARTICLE 8 — VÉRIFICATIONS

La société musicale s'engage à permettre aux agents assermentés de la SEAM toute visite de contrôle et l'accès à tout document requis dans le cadre de la vérification de la bonne application de la présente convention.

ARTICLE 9 — RÉPARTITION

Les rémunérations versées à la SEAM seront réparties par cette dernière aux éditeurs conformément à ses statuts et règlements, étant précisé que chaque éditeur rémunérera ses auteurs selon les clés de répartition statutairement fixées.

ARTICLE 10 — JURIDICTION

En cas de contestation quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties saisiront les tribunaux compétents de PARIS.

Fait à....., le.....

Pour la société musicale
*(Faire précéder la signature
de la mention manuscrite " lu et approuvé ").*

Pour la SEAM

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, il y a 11 délibérations. Si vous le permettez je dirai quelques mots sur chacune d'elles.

6 concernent les musées.

La 87 est une demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre de son règlement d'intervention pour les musées.

Séance du lundi 2 mars 2009

La 88 est un partenariat avec les Editions Sortir Bordeaux et le Musée des Beaux Arts pour sa prochaine exposition sur les quais qui sera inaugurée le 5 mars.

4 délibérations concernent le Musée d'Aquitaine qui, comme vous le savez, Monsieur le Maire, vient d'obtenir du Ministère de la Culture le label « Exposition d'Intérêt National » pour l'exposition qui sera inaugurée le 18 juin prochain sur « L'âme du vin chante dans les bouteilles ».

Donc les 4 délibérations suivantes concernent le Musée d'Aquitaine :

La délibération 89 est un prêt du buste de François de Sourdis au Musée National de Florence qui consacre une exposition au sculpteur Bernini.

La délibération 90 est une convention de partenariat avec la Société de Presse et d'Édition du Sud-Ouest et le Centre de Liaison de l'Enseignement et des Médias d'Information Académique à l'occasion de l'exposition qui démarre le 20 mars prochain dans le cadre de la 2^{ème} semaine de la presse et des médias dans l'école.

La délibération 91 est un dépôt de 2 tableaux destinés à illustrer les salles permanentes consacrées à « Bordeaux, le commerce atlantique et l'esclavage », qui seront réouvertes le 10 mai prochain.

Et la 92, quatrième délibération du Musée d'Aquitaine, est une convention de partenariat avec le Centre Régional de Documentation Pédagogique qui, en prenant appui sur le Musée d'Aquitaine et les Archives a élaboré un document sur « La traite négrière atlantique ».

2 délibérations concernent la Bibliothèque.

La 93 c'est la délibération mensuelle de désherbage qui se poursuit.

La 94 concerne la prolongation des abonnements 2009 de 4 mois à la Bibliothèque en compensation de la fermeture des bâtiments due aux travaux, du 1^{er} juin prochain au 30 septembre.

La délibération 95 concerne, pour le Conservatoire, l'indemnisation des membres du jury qui viennent faire passer les examens de fin d'année. Elle a lieu tous les ans.

La 96 est une convention en vue de la prochaine exposition à la Base Sous-Marine qui démarrera le 13 mai prochain, qui concernera le sculpteur Robert Kéramsi et le peintre Alain Bergeon. Deux artistes bordelais à qui la Base Sous-Marine rendra hommage.

Enfin la 97 est une convention avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique pour permettre de faire des photocopies des partitions nécessaires à l'Orchestre de la Musique Municipale.

M. LE MAIRE. -

Mme VICTOR-RETALI.

MME VICTOR-RETALI. -

Pour une fois je n'ai aucune opposition avec M. DUCASSOU. Je saluerai simplement l'exposition « Sur les quais, Ports, docks et dockers », qui, si l'on en croit le titre, devrait faire la part belle aux dockers et à leur travail dont la Ville de Bordeaux tire une grande partie de sa richesse.

En effet, il n'est pas si fréquent que les travailleurs soient au cœur d'une exposition. Nous tenons donc à saluer cette initiative en espérant toutefois que cela permettra à la ville de renouer avec son destin fluvial et portuaire, ce que nous appelons sans cesse de nos vœux.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame.

Mme DESAIGUES.

MME DESAIGUES. -

J'interviens à la demande de Mme DIEZ dont j'ai mandat.

M. DUCASSOU, vous l'avez déjà rassurée, mais elle m'a demandé de faire solennellement part de son inquiétude.

Mme DIEZ vous avait donc interpellé pour le souci qu'elle avait concernant les nombreuses associations qui se situent dans le bâtiment qui jouxte le hangar, l'association ABC, etc.

Elle s'inquiète de savoir s'il n'y aura pas de conséquences sur le bâtiment qui jouxte ce hangar, ce qui amènerait une délocalisation desdites associations.

M. LE MAIRE. -

M. DUCASSOU, pouvez-vous re-rassurer Mme DIEZ par l'intermédiaire de Mme DESAIGUES ?

M. DUCASSOU. -

Tout à fait. Ces associations seront amenées à rejoindre un local qui vient d'être réhabilité et qui accueille déjà l'Association Paula.

M. LE MAIRE. -

Donc je note qu'il n'y a pas d'oppositions sur les dossiers de M. DUCASSOU.

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE